Information spéciale « Elections CVS » 2009
Document en cours de finalisation

CVS MODE D'EMPLOI
Elections 2009 - ADAPEI du Rhône*

Après l'étude réalisée au cours du 2ème trimestre 2009, l'ADAPEI du Rhône organise dès la rentrée de septembre, au sein de chaque établissement, les élections des prochains Conseils de la Vie Sociale.
Ce dossier **« CVS Mode d'Emploi »** permettra à chaque lecteur :

- de mieux comprendre le rôle du CVS,
- d'en connaître sa composition,
- d'envisager une candidature aux prochaines élections pour les lecteurs concernés (parents, tuteurs, usagers, représentants du personnel …),
- de connaître le déroulement des prochaines élections,
- de savoir comment solliciter le CVS lorsque l'on n'y participe pas et quels sont les domaines qui concernent le CVS.

Pour rappel ……

Qu'est qu'un Conseil de la Vie Sociale ?

C'est une instance créée par la loi du 2 janvier 2002 pour les établissements du secteur social et médico-social (établissements pour personnes âgées, établissements d'accueil des personnes handicapées, établissements et services d'aide par le travail …).
L'objectif est de « mettre autour de la table » l'ensemble des acteurs impliqués dans la vie des établissements, en plaçant au cœur du dispositif la personne accueillie dans l'établissement ou le service.
Le CVS mélange donc les acteurs et c'est ce qui en fait sa force et sa richesse : représentants des usagers, représentants des familles et des tuteurs, directeur de l'établissement et représentants du personnel, représentant de l'association gestionnaire, etc …
C'est un lieu privilégié d'échange, de dialogue, de consultation et de résolutions des difficultés, dans un champ d'intervention précisé par le texte de la Loi.
Mais c'est aussi :

- un lieu privilégié pour connaître l'association qui a créé l'établissement et qui le gère.
- un lieu de réponses aux préoccupations de toutes les familles de l'établissement en posant leurs questions et en les interrogeant.
- un lieu où on organise des rencontres thématiques avec tous les parents, des fêtes pour les familles et les résidents, des visites d'établissement…
- un lieu où les acteurs prennent des initiatives pour le quotidien des usagers et de leurs familles…

Comment sont constitués les Conseils de la Vie Sociale ?

- Les membres des CVS sont élus pour un mandat de 3 années.
- Les élections sont organisées par l'établissement pour chaque groupe représenté : représentants des usagers (pour les établissements concernés : ESAT, foyers d'hébergement, IMpro, foyers de vie), représentants des tuteurs et des familles , représentants du personnel.
- Les personnes qui représentent l'association sont nommées par le Conseil d'Administration de l'ADAPEI du Rhône.
- Le directeur de l'établissement est membre de plein droit. Il prend en compte les préoccupations présentées et, dans la mesure du possible, répond aux questions
- D'autres personnes peuvent être invitées : des représentants de la mairie du lieu ou le représentant de l'association affiliée par exemple.

C'est cette diversité d'acteurs qui fait la richesse du CVS.

Nombre / Collège	Minimum légal	Si moins de 100 usagers	Si plus de 100 usagers
Usagers*	2	2	3
Tuteurs		2	2
Famille	1	3	4
Personnel	1	2	2
Association	1	2	2

Tableau présentant la composition des CVS

* L'ADAPEI du Rhône gère 45 établissements ou services pour personnes handicapées mentales sur l'ensemble du département du Rhône.

Quel est le rôle du CVS ?

Le CVS se préoccupe des questions générales liées à la vie de l'établissement.

Pour cela il donne son avis et fait des propositions sur les questions suivantes :

- L'organisation interne, la vie quotidienne de l'établissement, les activités, l'animation,
- Les modifications pouvant toucher la prise en charge des personnes,
- Les travaux et leur suivi,
- La nature et le prix de certains services rendus par l'établissement,
- fermeture totale de l'établissements et les dates de congés,
- L'affectation des locaux collectifs et leur entretien,
- L'affectation du fonds de solidarité récolté auprès des familles de l'établissement.
- Il doit s'informer des attentes et souhaits des usagers en sollicitant les familles qui ne participent pas aux CVS.

Il doit être tenu informé des suites et avis réservés aux propositions émises lors de CVS.

Ce qui ne relève pas du CVS...

- *Les questions d'ordre individuel,*
- *Les remarques relatives à une personne,*
- *Les questions relatives à la gestion de l'établissement en matière financière et sociale. Des informations peuvent être transmises aux membres du CVS sans pour autant donner lieu à consultation et débat.*
- *Enfin, le CVS n'est pas un lieu où l'on résout les différends.*

Comment solliciter le CVS?

Représentants légaux, usagers, salariés … Si vous n'êtes pas membre du CVS, vous pouvez déjà participer en vous exprimant. Ceux et celles qui vous représentent peuvent transmettre vos questions et remarques.
L'établissement ou le Président du CVS vous transmettra leurs coordonnées. N'hésitez pas à les joindre !

Ce qu'il faut savoir ..
La Loi prévoit un collège « Représentants légaux » qui sont les tuteurs, mais pas de collège « Familles » en tant que tel. Sans aménagement, les familles dont les enfants majeurs ne sont pas sous tutelle - ou dont la tutelle est assurée par un tiers non familial, ne pourraient pas participer aux CVS. C'est pourquoi, l'ADAPEI a prévu un collège supplémentaire « Familles ». Ainsi donc, un parent qui est tuteur peut se présenter soit dans le collège « Représentants légaux» soit dans le collège « Familles ».
Cette disposition, particulière aux établissements accueillant des adultes, conduit à organiser les élections des représentants des tuteurs et ceux des familles en 2 temps.

Déroulement des prochaines élections

Les élections seront organisées dès septembre. Elles se dérouleront de la façon suivante pour les familles :

Etape1 : Appel à candidature. L'établissement envoie un courrier à l'ensemble des familles. Les personnes qui le désirent envoient au directeur leur candidature accompagnée d'une brève présentation.
Etape 2 : Le directeur d'établissement établit la liste des candidats et la transmet à l'ensemble des familles. Le vote se fait par correspondance.
Etape 3 : Chaque famille est invitée à choisir dans la liste, un nombre de candidats correspondant au nombre de postes à pourvoir. Dans les établissements d'adultes, le vote se fait en deux temps : d'abord les représentants légaux puis les représentants familles.
Etape 4 : Le directeur établit la liste des personnes élues.
A noter : Les candidats non élus ont la possibilité de siéger au CVS en tant que suppléants dès lors qu'ils ont obtenu plus de 20% des voix.
Etape 5 : L'Association désigne son (ou ses) représentant(s) - ? - pour chaque CVS. Le représentant de l'Association n'est pas parent d'un enfant ou adulte de l'établissement.

Le président de CVS sera élu parmi les représentants des tuteurs et des familles lors de la 1ère rencontre.

Les CVS en chiffres pour l'ensemble des établissements de l'ADAPEI du Rhône :
(mandats arrivant à leur terme)

- Nombre de représentants des **Usagers** : près de 60,
- Nombre de représentants **des Tuteurs** : 67
- Nombre de représentants **Famille**: 68 …
- Nombre de **Représentants de l'Association** : 51 mandats attribués, et tous les postes ne sont pas pourvus ..

Appel à candidatures pour les prochaines élections …